



MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal 04 Avril 2014 COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze et le 04 avril 2014 à 18h30, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni à titre exceptionnelle à l'espace Culturel, sous la présidence de Madame GOLDANIGA Danielle, membre le plus âgés du conseil

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Madame HERNANDEZ JOSIEN Catherine.

Étaient présents : MM AVIAT Emmanuel, COSTES Thibault, HARLAL Fabrice, KOSKAS Yves, PEYRAUD Xavier, SIMON Stéphane et Mesdames, BASSOUA Françoise, BOMY Sylvie, BONÉ, DELONCA Hélène, GOLDANIGA Danielle.

Absents : NEANT

Secrétaire : Monsieur COSTES Thibault

Ordre du jour porté sur la convocation du 31 mars 2014

1. Élection du Maire ;
2. Détermination du nombre de poste d'adjoints ;
3. Élection des adjoints ;
4. Elections des représentants de la mairie auprès des organismes extérieurs.

Madame la Maire sortante, Madame HERNANDEZ JOSIEN Catherien, ouvre cette réunion du Conseil Municipal et donne la parole aux membres du Conseil le plus âgés, Madame GOLDANIGA Danielle.

1. Election du Maire

Madame GOLDANIGA Danielle doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

S'est porté candidat à au poste du Maire, Monsieur SIMON Stéphane.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur SIMON Stéphane : 11 voix

Monsieur SIMON Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2. Détermination du nombre de poste d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 postes d'adjoints ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

3. Election du 1^{er} Adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

S'est porté candidat au poste de premier adjoint Monsieur KOSKAS Yves.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Monsieur KOSKAS Yves : 11 voix

Monsieur KOSKAS Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

4. Election du 2nd Adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

S'est porté candidat au poste de second adjoint Madame BASSOUA Françoise.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Madame BASSOUA Françoise : 11 voix

Madame BASSOUA Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2nd Adjoint au Maire.

5. Tableau des membres du Conseil Municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession et l'adresse peuvent figurer sur le tableau, ainsi que les fonctions électives

Effectif légal du conseil municipal

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	SIMON Stéphane	08/01/1971	04/04/2014	155
Premier adjoint	Monsieur	KOSKAS Yves	15/04/1960	04/04/2014	150
Second Adjoint	Madame	BASSOUA Françoise	22/10/1951	04/04/2014	171
Conseil Municipal	Monsieur	AVIAT Emmanuel	29/01/1969		185
Conseil Municipal	Monsieur	HARLAL Fabrice	18/05/1980	04/04/2014	179
Conseil Municipal	Madame	BOMY Sylvie	14/09/1968		160
Conseil Municipal	Monsieur	COSTES Thibault	06/08/1990	04/04/2014	160
Conseil Municipal	Madame	BONÉ Henriette	02/09/1962	04/04/2014	156
Conseil Municipal	Monsieur	PEYRAUD Xavier	31/01/1972		153
Conseil Municipal	Madame	DELONCA Hélène	16/05/1966	04/04/2014	153
Conseil Municipal	Madame	GOLDANIGA Danielle	02/05/1941	04/04/2014	138

6. Représentant de la Mairie auprès d'Hérault Energie

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient dès à présent d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant devant représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale d' Hérault Énergie. Le résultat du vote est le suivant:

TITULAIRE

Monsieur AVIAT Emmanuel 11 voix

SUPPLEANT

Monsieur PEYRAUD Xavier 11 voix

Sont élus pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale d' Hérault Énergie :
Délégué titulaire : Monsieur AVIAT Emmanuel
Délégué suppléant : Monsieur PEYRAUD Xavier

7. Représentant de la Mairie auprès du CESML

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient dès à présent d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant devant représenter la commune au sein du CESML.

Le résultat du vote est le suivant:

TITULAIRE

Monsieur HARLAL Fabrice 11 voix

SUPPLEANT

Madame DELONCA Hélène 11 voix

Sont élus pour représenter la commune au sein du CESML :

Délégué titulaire : Monsieur HARLAL Fabrice

Déléguée suppléante : Madame DELONCA Hélène

La séance a été levée à 20 h.

Le Maire,

SIMON Stéphane